Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0591-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0591_ARR_RNPV_RD76_ROCHEFORT SUR NENON_ RD10_VRIANGE
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU L' arrêté N° 392 en date du 04/07/1995, portant autorisation au SIE DU MOULIN ROUGE 3, Rue des Métiers 39700 ROCHEFORT SUR NENON, d'occuper le domaine public de la RD 10 commune de VRIANGE et RD 76 commune de ROCHEFORT SUR NENON pour la pose de canalisation d'eau potable située en agglomération ;

VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 01/03/2023 par le SIE DU MOULIN ROUGE ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l' arrêté N° 392 en date du 04/07/1995 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0591-AR

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas ou les prescriptions de l'autorisation ne serait pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 04/07/2023**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante: 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
Les communes de ROCHEFORT SUR NENON et VRIANGE (pour information)

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230504-ARR_2023_0591-AR

COURRIER ARRIVÉ LE :
0 2 MARS 2023
ARD DOLE

SIE du MOULIN ROUGE
Zone d'activités
Rue des Métiers
39700 ROCHEFORT/NENON
Tél : 03 84.70.50.95
e-mail : sierdmr@wanadoo.fr
Permanence : mercredi de 8 h 00 à 12 h 00
Président : Bernard GUERRIN
03.84.70.62.28/06.32.58.31.61

Rochefort sur Nenon, le 1er mars 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
Agence Routière Départementale
de Dole
BP 50418
24 rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX

Objet : *renouvellement de permission de voirie*

Dossier suivi par M. RINGUE Gérard

Monsieur,

Suite à votre courrier du 21 février 2023, je sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les communes de VRIANGE, route départementale 10 et ROCHEFORT SUR NENON route départementale 76 (arrêté n° 392 établi le 04/07/1995 arrivant à expiration le 04/07/2023).

Dans l'attente et restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du SIEMR.

Bernard GUERRIN.

Syndicat des Eaux du Moulin Rouge
Z.A. - 3 rue des Métiers
39700 Rochefort sur Nenon